



Dossier de presse

Annecy, le 3 mai 2018

Qualité de l'air dans la vallée de l'Arve et Plan de Protection de l'atmosphère



Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

Point d'avancement de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve

Bilan du PPA1

Le PPA #1 a plusieurs effets, qui ont donné lieu à plusieurs évaluations et bilans que vous pouvez consulter sur :

- le site internet d'ATMO Auvergne-Rhône Alpes : "Evaluation du PPA de la vallée de l'Arve" (<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications/evaluation-du-ppa-de-la-vallee-de-larve>)
- le site de la préfecture: Dossier de Presse du 10 juillet 2017 "Procédure d'évaluation et de révision du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve" (<http://haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air/PPA-de-la-vallee-de-l-Arve>)

2017 a été la première année à compter moins de 35 jours de dépassement des seuils d'information en PM10 (2016 l'ayant dépassé d'un jour).

La concentration moyenne annuelle en PM10 a diminué de 30,5 à 23,5 µg/m³ en 5 ans (PM : valeur réglementaire de 40 µg/m³).

De plus, le nombre d'habitants de la vallée exposés au NOx, après avoir connu une augmentation jusqu'à plus de 1000 personnes (selon le cadastre des émissions établi par ATMO), a baissé et se situait à moins de 500 en 2016.

Bien que la qualité de l'air s'améliore et que les concentrations en Particules et en NOx baissent, tout comme le nombre de jours par an de dépassement des seuils réglementaires, le préfet de Haute-Savoie a décidé d'engager une **révision du PPA de la vallée de l'Arve**, dès Juillet 2017.

Il a souhaité que cette révision du PPA soit multi-partenariale, en associant tous les acteurs de la vallée (élus, associations environnementales, industriels, transporteurs, professionnels de santé, services de l'état...), et globale, en proposant des actions sur tous les secteurs d'activités émettrices et sur tous les polluants recensés et réglementés (particules fines PM10 et PM2.5, NOx, BaP, COV...).

Déroulé de la révision de ce PPA2 :

- De juillet à septembre 2017 : bilans, diagnostic et organisation
- Octobre 2017 à janvier 2018 : concertations et réunions des Groupes de Travail (3 transversaux : santé, collectivités et mobilisation citoyenne + 5 thématiques : résidentiel/tertiaire, activités économiques, mobilité/transports, agriculture/forêt, ressources/déchets)
- Février-mars 2018 : proposition de **feuille de route qualité de l'air** (demande du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire pour répondre à l'injonction du Conseil d'Etat et au pré-contentieux européen) et élaboration de la nouvelle gouvernance et des objectifs du PPA2
- Avril à juin 2018 : rédaction du PPA2 et de ses fiches actions, consolidation des financements et des arbitrages à obtenir (cf. rendez-vous avec le cabinet du MTE et du président de l'ADEME le 16 mai prochain)
- Juillet à mi-novembre : phases obligatoires d'évaluation environnementale (3 mois), de concertation des organes délibérants puis d'enquête publique (1 mois)
- Décembre 2018 : finalisation du PPA2 après avis et engagement.

A ce jour et dans le cadre de la révision du PPA2, il y a eu plus de 30 réunions des Groupes de Travail qui ont réuni plus de 300 personnes (élus, représentants associatifs, professionnels de

santé, représentants du monde économique, industriels, transporteurs, experts, services de l'état et des collectivités....).

Feuille de Route pour la Qualité de l'Air

Le préfet a adressé un projet de Feuille de Route au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. Ce courrier préfigurait le PPA2 en se nourrissant des propositions des Groupes de Travail de révision de celui-ci. Il identifiait les arbitrages importants à rendre et listant une trentaine d'actions, tous secteurs confondus.

Le MTES a fait paraître les Feuilles de Routes résumées proposées par les 14 zones les plus polluées de France dont celles concernées le pré-contentieux européen et l'arrêt du Conseil d'Etat.

Les objectifs du PPA2

Sur la base d'un travail de simulation et d'analyse, en particulier d'ATMO Auvergne Rhône Alpes - Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air pour la région, le préfet a proposé aux partenaires impliqués dans la révision du PPA2 lors du Comité de Pilotage du 06 avril dernier que les objectifs du PPA2 dépassent les seules exigences réglementaires françaises et européennes et visent à satisfaire les recommandations de l'Etude de Quantification de l'Impact Sanitaire (EQIS) élaborée par Santé Publique France dont le rapport a été rendu public lors de la venue de Mme la Ministre de la Santé dans la vallée de l'Arve, le 29 septembre dernier.

L'objectif est donc de diviser par deux l'impact sanitaire de la pollution sur la population, en terme de mortalité prématuré, et de réduire significativement le nombre de mois d'espérance de vie perdue qui lui est imputé.

Sur les particules fines, la recommandation est donc de réduire de 30% la concentration moyenne annuelle correspondant à la pollution de fond.

Cela permet de respecter le seuil réglementaire de 40 µg/m³ de concentration moyenne annuelle et de s'approcher fortement de la valeur symbolique des 20 µg/m³. Les simulations nous annoncent 22 µg/m³ à horizon 2022.

Cet objectif permet aussi de ne plus franchir la limite des 35 jours par an de dépassement du seuil d'information sur les PM10 (indicateur de référence pour les zones à PPA et en pré-contentieux européen). Les simulations indiquent 26 jours/an pour une météo de référence moyenne mauvaise (2013).

En complément de l'objectif sur les particules fines qui découle de l'EQIS, le PPA2 se fixera aussi un objectif de réduction pour chacun des polluants réglementés et recensés dans la vallée, notamment pour les NOx et les BaP.

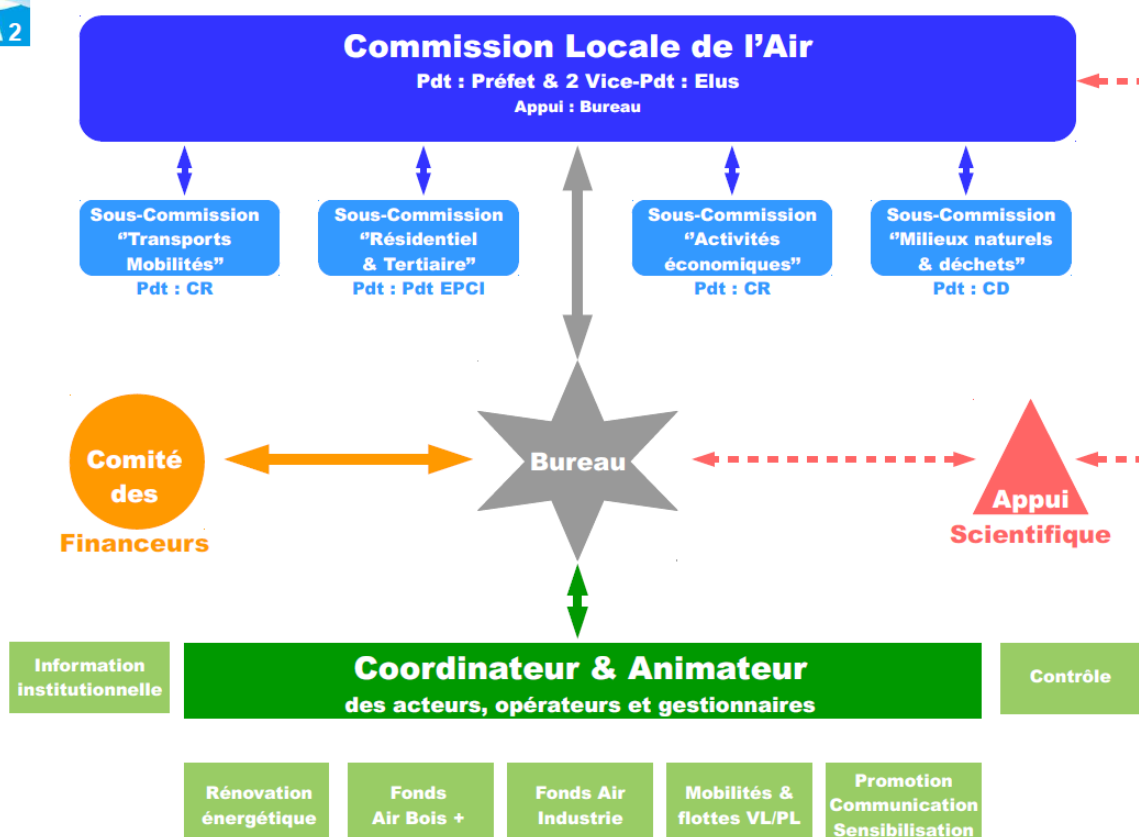
Le PPA 2ème génération, porté par les partenaires de la vallée, se veut donc plus ambitieux que la seule réglementation et prend en compte les recommandations des autorités sanitaires.

Un nouveau PPA, une nouvelle gouvernance

Parmi les faiblesses du PPA #1, ont été relevés l'absence de gouvernance partagée et le manque de suivi des actions.

Pour le PPA #2, il a donc été proposé un schéma de nouvelle gouvernance multipartenariale qui associe tous les acteurs qui ont participé à sa révision sur le modèle de la gouvernance locale de l'eau.

Nouvelle gouvernance : le schéma global



Celui-ci a été présenté au Comité de Pilotage de révision du PPA2 le 06 avril dernier après avoir été discuté en Comité des financeurs le 19 mars et en Comité technique le 26 mars.

Outre l'instauration d'une Commission Locale de l'Air comme instance plénière de pilotage du PPA2, plusieurs sous-commissions et comités sont constitués pour gérer au plus près les actions à mettre en place et rendre compte tout au long des 5 années de ce plan. Par ailleurs, ce PPA2 se dote d'un "Appui scientifique" qui pourrait être saisi tout au long du PPA.

Toutes les actions du PPA2 feront l'objet de fiches comportant un objectif, un échéancier de mise en œuvre, des indicateurs d'évaluation et un porteur afin d'en faciliter le suivi et l'évaluation régulière.

Les actions de la feuille de route

A ce jour, 53 actions distinctes ont été proposées et construites par les Groupes de Travail. Elles sont en cours de caractérisation, tant en termes de coût, d'encadrement juridique que d'efficacité (réduction des polluants).

Les fiches les détaillant sont en cours de rédaction. Elles vont être très prochainement soumises pour avis à tous les partenaires impliqués dans la révision du PPA.

Parmi les plus importantes :

RÉSIDENTIEL

Le **Fonds Air Bois** qui reste l'action majeure car elle cible la principale source d'émission de particules fines de la vallée : les PM10 et PM2.5 (63% des PM10 émises proviennent du chauffage résidentiel). Ce Fonds Air Bois - créé pour le PPA1 en vallée de l'Arve - devrait être poursuivi et ajusté (élargissement à d'autres énergies alternatives, nombre d'appareil/foyer visé, financement). A elle seule, cette action devrait **permettre une réduction de près de 55 tonnes de particules émises dans l'atmosphère sur les 110 tonnes à réduire** par rapport au tendancier simulé.

Il devrait être accompagné :

- d'un élargissement du **Fonds Air Gaz** mis en place dans certaines intercommunalités de la vallée
- d'un renforcement de la **rénovation énergétique de tous les bâtiments**
- d'un contrôle de l'interdiction d'usage des foyers ouverts en périodes de pollution
- d'une interdiction, au terme du PPA2, des foyers ouverts et des appareils de chauffage non conformes

INDUSTRIE

Le **Fonds Air Industrie** qui doit être **élargi à toute la vallée et à tous les secteurs d'activités** pour permettre d'accompagner les professionnels qui souhaitent réduire leurs émissions de polluant **au-delà des seuils réglementaires**.

Il sera complété:

- d'**actions réglementaires** ciblées sur les secteurs du BTP et du transport des matériaux
- de **communication** auprès du public et en faveur des entreprises exemplaires
- d'une **amélioration** de la connaissance des émissions industrielles pour, au besoin, ajuster les mesures futures

TRANSPORT ET MOBILITÉ

- actions sur le **renouvellement de la flotte de véhicule** pour amplifier le tendancier naturel (maillage en station GNV, aides de l'état sur le VL et de la région sur les VUL...)
- actions sur la **promotion des alternatives à l'autosolisme** pour réduire le trafic routier (massifier le covoiturage, promouvoir le vélo, interconnecter ces modes doux avec le ferroviaire, manager les mobilités à l'échelle de la vallée...)
- **renforcement des contrôles** de vitesse en période de pollution et de fraude au dispositif de gaz d'échappement des poids lourds

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLEE DE L'ARVE (REVISION)
RESTITUTION PAR LES APPUIS DES PROPOSITIONS D'ACTIIONS QUI EMERGENT DES GROUPES DE TRAVAIL
SUR LA BASE DES PRESENTATIONS FAITES EN COTECH #4 DU 16 JANVIER 2018
COMITE DE PILOTAGE #4 du 29 janvier 2018

	TYPE D'ACTION	ECHÉANCE D'ENGAGEMENT DE L'ACTION	BESON EN FINANCEMENT POUR L'ACTION	BESON D'ADAPTATION RÉGLEMENTAIRE	PROPOSITION INTÉGRÉE "FEUILLE DE ROUTE"
11 GT RESIDENTIEL/TERTIRES					
RT1	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN	IMPORTANT		Action
RT2	ACCOMPAGNEMENT	COURT	MOYEN		Action
RT3	OPERATIONNELLE	COURT	TRES IMPORTANT		Action
RT4	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN	TRES IMPORTANT		
RT5	CONNAISSANCE	MOYEN	IMPORTANT		
RT6	RELEMENTAIRE	MOYEN		NATIONAL	Réglementaire
RT7	RELEMENTAIRE	MOYEN		NATIONAL	Réglementaire
RT8	COMMUNICATION	COURT	FAIBLE	LOCAL	
RT9	COMMUNICATION	IMMEDIAT	FAIBLE		
RT10	COMMUNICATION				
RT11	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN			
7 GT AGRICULTURE & FORET					
AG1	COMMUNICATION	COURT			Action
AG2	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN	IMPORTANT		
AG3	ACCOMPAGNEMENT	LONG	IMPORTANT		
AG4	RELEMENTAIRE	COURT		NATIONAL & LOCAL	Action + Réglementaire
AG5	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN	IMPORTANT		Action
AG6	ACCOMPAGNEMENT	LONG	TRES IMPORTANT		
AG7	ACCOMPAGNEMENT	LONG			
6 GT ACTIVITES ECONOMIQUES					
AE1	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN	MOYEN		
AE2	OPERATIONNELLE	COURT	TRES IMPORTANT	LOCAL	Action
AE3	CONNAISSANCE	MOYEN	IMPORTANT		Action
AE4	COMMUNICATION	COURT			
AE5	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN	FAIBLE		
AE7	CONNAISSANCE	COURT		LOCAL	Action
11 GT TRANSPORTS/MOBILITE					
T1	ACCOMPAGNEMENT	COURT	TRES IMPORTANT		Action
T2	ACCOMPAGNEMENT	COURT	FAIBLE		Action
T3	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN			Action
T4	ACCOMPAGNEMENT	COURT			Gouvernance
T5	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN	FAIBLE		
T6	ACCOMPAGNEMENT	COURT	TRES IMPORTANT		Action
T7	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN	MOYEN		
T8	RELEMENTAIRE	COURT		NATIONAL & LOCAL	Réglementaire
T9	RELEMENTAIRE	COURT	MOYEN		Action
T10	ACCOMPAGNEMENT				
T11	RELEMENTAIRE			LOCAL	
8 GT RESSOURCES & DECHETS					
RD1	ACCOMPAGNEMENT	IMMEDIAT			Action
RD2	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN			
RD3	RELEMENTAIRE	COURT		NATIONAL & LOCAL	Action + Réglementaire
RD4	ACCOMPAGNEMENT	LONG			
RD5	OPERATIONNELLE	LONG			
RD6	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN	IMPORTANT		Action
RD7	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN			
RD8	CONNAISSANCE				
7 GT SANTE					
S1	COMMUNICATION	COURT			Action
S2	COMMUNICATION	MOYEN	FAIBLE		
S3	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN	FAIBLE		
S4	ACCOMPAGNEMENT	IMMEDIAT			Action
S5	CONNAISSANCE	LONG			
S6	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN			
S7	CONNAISSANCE	MOYEN	MOYEN		
3 GT MOBILISATION CITOYENNE (propositions issues et formulées par les pilotes du GT)					
M2	GOVERNANCE	COURT			Gouvernance
M3	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN	IMPORTANT		Action
M10	COMMUNICATION			NATIONAL	
7 GT COLLECTIVITES					
C1	GOVERNANCE	COURT		LOCAL	Gouvernance
C2	OPERATIONNELLE	COURT	IMPORTANT		
C3	RELEMENTAIRE	COURT		NATIONAL & LOCAL	Réglementaire
C4	ACCOMPAGNEMENT	COURT			
C5	ACCOMPAGNEMENT	MOYEN			
C6	COMMUNICATION	IMMEDIAT	FAIBLE		
C7	ACCOMPAGNEMENT			NATIONAL	Gouvernance

60 ECHELLE DE NOTATION :

- TYPE D'ACTION : GOVERNANCE, RELEMENTAIRE, OPERATIONNELLE, ACCOMPAGNEMENT/initiative, COMMUNICATION/Sensibilisation, Etudes/Amélioration de la CONNAISSANCE

- FINANCEMENT PUBLIC NECESSAIRE : n/n = sans coût spécifique, FAIBLE = quelques K€, MOYEN = quelques dizaines de K€, IMPORTANT = quelques centaines de K€, TRES IMPORTANT = supérieur à 1 M€

- ECHÉANCE D'ENGAGEMENT (année) : IMMEDIAT = sans attendre la validation du PPAZ, COURT = peu de temps après validation du PPAZ, MOYEN = nécessaire 1 à 3 ans après sortie PPAZ, LONG = en fin de PPAZ, TRES LONG = au-delà du PPAZ.

Mesures

29

Feuilles de route pour la qualité de l'air

en Auvergne-Rhône-Alpes : contexte Général

Secteurs d'émissions de NOx

Le trafic routier : Les émissions de NO_x du trafic routier en Auvergne-Rhône-Alpes sont principalement dues aux véhicules à motorisation diesel (90 %).

54 % des NO_x



Les **voitures individuelles** représentent 49 % des émissions du transport

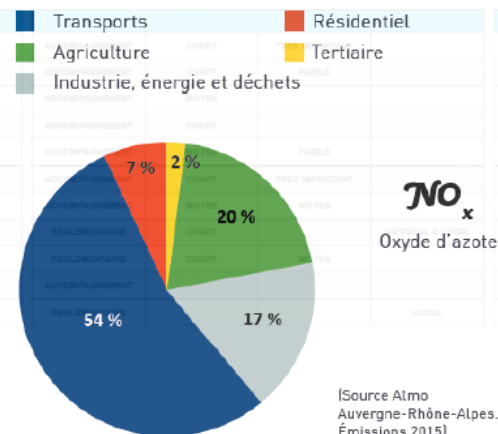


les **poids-lourds** représentent 29 %



les **véhicules utilitaires légers** 18 %.

Secteurs d'activité (émissions primaires)



Le secteur agricole :

20 % des NO_x



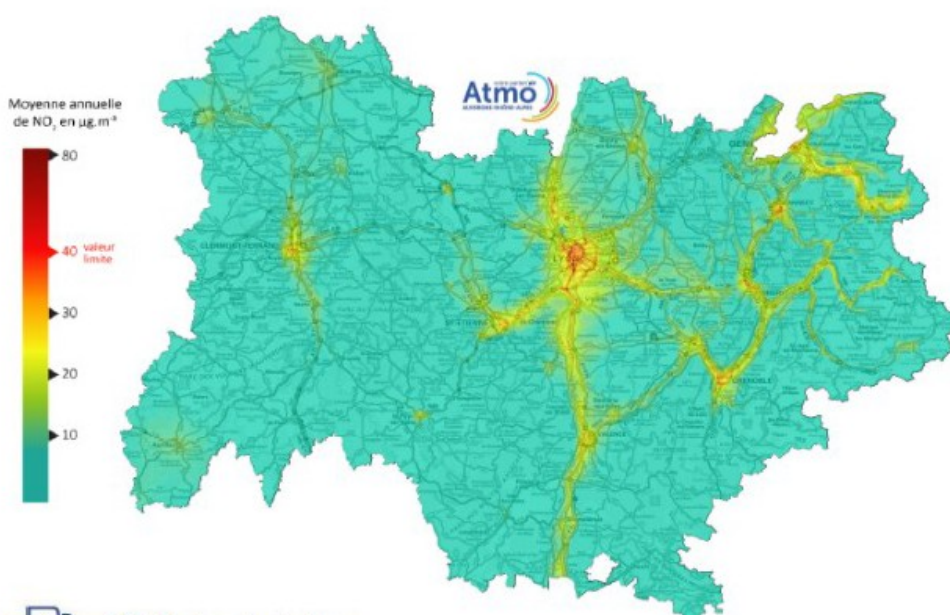
Le secteur agricole est le deuxième contributeur, en raison des activités de culture et d'élevage.

Le secteur industriel :

17 % des NO_x



Concentration en NOx pour l'année 2016



54 % des émissions d'oxydes d'azote

25 0 25 50 75 100 km